Doubl'Ô Monde 5



Notice d'information

Groupe Caisse d'Epargne

Cabinet Patrick SELLAM

forme juridique

FCP

Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance

société de gestion

Ecureuil Gestion FCP

CDC Finance-CDC IXIS (ayant pour dénomination commerciale CDC IXIS)

établissements désignés pour recevoir

les souscriptions et les rachats

compartiment

commissaire aux comptes

non

nourricier

non

caractéristiques financières

classification

OPCVM garantis ou assortis d'une protection.

objectif de gestion

L'objectif de gestion est, outre la garantie du capital, de bénéficier à l'échéance d'une performance liée à l'évolution d'un panier de 12 actions mondiales.

orientation des placements

Doubl'Ô Monde 5 est en permanence investi au minimum à 75 % en actions européennes et titres assimilés éligibles au PEA. Son investissement en actions ou parts d'OPCVM, eux-même investis en titres de caratéristiques similaires, ne peut excéder 10 % de son actif.

En sa qualité d'OPCVM indiciel, éligible au PEA, la partie physique du portefeuille est investie sur les valeurs appartenant à l'indice CAC 40. Si l'évolution de sa composition l'impose, le Fonds se réserve la possibilité de recourir au ratio dérogatoire prévu par l'article 16 du décret 89-623 modifié, permettant d'investir jusqu'à 20 % de son actif en titres d'un même émetteur, lesdits titres entrant dans la composition de l'indice.

Le Fonds utilise principalement des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés des pays membres et non membres de la zone euro et se réserve la possibilité d'intervenir sur des marchés de gré à gré, notamment en faisant appel aux techniques de swaps, et de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Dans ce cadre, le gérant met en place un contrat d'échange permettant d'atteindre l'objectif d'indexation sur l'évolution d'un panier de 12 valeurs mondiales, des assets swaps et des pensions livrées. Ces opérations ne dépasseront pas 100 % de l'actif.

durée minimale de placement recommandée

6 ans.

souscripteurs concernés

Tous souscripteurs.

garantie

● Garant

La garantie est apportée par CDC IXIS Capital Markets.

Objet

La garantie est accordée au Fonds pour tout porteur ayant souscrit à la valeur liquidative d'origine le 25 avril 2002 avant 12 heures, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'au rachat effectué le 25 avril 2008 avant 12 heures.





L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'en dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative, soumise à l'évolution des marchés, peut être différente de la valeur garantie.

Panier d'actions mondiales (Panier)

dénomination	secteur	pays/place de cotation	code ISIN
Koninklijke Ahold NV	Distribution	Pays Bas/Amsterdam	NL0000331817
Canon	Electronique	Japon/Tokyo	JP3242800005
Ford	Automobile	Etats-Unis/New York	US3453708600
France Telecom	Télécommunications	France/Paris	FR0000133308
Llyods	Assurance	Royaume Uni/Londres	GB0008706128
Koninklijke Philips Electronics NV	Electronique	Pays Bas/Amsterdam	NL0000009538
Schlumberger	Services pétroliers	Etats-Unis/New York	AN8068571086
Suez	Services	France/Paris	FR0000120529
Tesco	Distribution	Royaume Uni/Londres	GB0008847096
Wal Mart	Distribution	Etats-Unis/New York	US9311421039
Walt Disney	Services	Etats-Unis/New York	US2546871060
Zurich Financial Services	Assurance	Suisse/Zurich	CH0011075394

Modalités

- O Si, chaque trimestre aux dates de constatation, soit le 18 de chaque mois de juillet, octobre, janvier et avril, entre le 18 juillet 2006 et le 18 avril 2008, on constate qu'aucune action du Panier n'enregistre une baisse d'au moins 40 % par rapport à son cours le 25 avril 2002, le porteur ayant souscrit le 25 avril 2002 avant 12 heures percevra le 25 avril 2008, au titre de la garantie, le meilleur remboursement entre :
- 200 % de son investissement initial, hors commission de souscription, soit un rendement annuel de 12,25 % ou
- 100 % de son investissement initial, hors commission de souscription, multiplié par l'évolution du Panier calculée à l'échéance.
- O Si, à l'une des dates de constatation, entre le 18 juillet 2006 et le 18 avril 2008, on constate qu'une action du Panier enregistre une baisse d'au moins 40 % par rapport à son cours le 25 avril 2002, le porteur ayant souscrit le 25 avril 2002 avant 12 heures percevra le 25 avril 2008, au titre de la garantie, le meilleur remboursement entre :
- 100 % de son investissement initial, hors commission de souscription, majoré d'un coupon qui progresse de 12,5 % par trimestre échu à compter du 18 juillet 2006 et ce jusqu'à la date de constatation où l'on observe qu'une action du panier a enregistré une baisse d'au moins 40 % ou
- 100 % de son investissement initial, hors commission de souscription, multiplié par un pourcentage compris entre 60 % et 95 % de l'évolution du Panier calculée à l'échéance.

Le tableau ci-après détaille les coupons et les pourcentages qui pourront être retenus pour le calcul des deux montants possibles de remboursement et précise chacune des dates auxquelles sera vérifié si une des actions du Panier enregistre une baisse d'au moins 40 %.

dates de constatation	coupons	pourcentages	
Le 18 juillet 2006	0 %	60 %	
Le 18 octobre 2006	12,5 %	65 %	
Le 18 janvier 2007	25 %	70 %	
Le 18 avril 2007	37,5 %	75 %	
Le 18 juillet 2007	50 %	80 %	
Le 18 octobre 2007	62,5 %	85 %	
Le 18 janvier 2008	75 %	90 %	
Le 18 avril 2008	87,5 %	95 %	

Le niveau de coupon et le pourcentage, retenus pour le calcul des deux montants possibles de remboursement, seront fixés de manière définitive selon le tableau ci-dessus, dès qu'une action du Panier aura enregistré une baisse d'au moins 40 % à l'une des dates de constatation.



Définition

L'évolution du Panier calculée à l'échéance du Fonds et retenue pour le calcul final du montant du remboursement, s'obtient en faisant la moyenne des huit évolutions du Panier calculées à chaque date de constatation.

En effet, chaque trimestre et pour chaque action du Panier, on calcule le rapport entre le cours de clôture relevé aux dates de constatation (Cours (i)) et le cours de clôture le 25 avril 2002 (Cours (0)). La moyenne de ces 12 rapports permet de déterminer, pour chacun des trimestres, une évolution du Panier.

Une annexe, jointe à la présente notice, détaille le calcul des évolutions du Panier pour les deux premiers trimestres ainsi que pour le dernier. De plus, un exemple chiffré est mis à la disposition des porteurs de parts dans les locaux de la société de gestion (Annexe A).

A titre d'exemple, le tableau ci-dessous présente, pour des performances différentes, ce que percevrait à l'échéance, un porteur ayant souscrit une part * le 25 avril 2002. Le détail des calculs est repris dans l'annexe A:

Evolution du Panier calculée à l'échéance	Aucune action du Panier n'enregistre une baisse d'au moins 40 %	Une action du Panier enregistre une baisse d'au moins 40 % aux dates de constatation suivantes		
		18/07/2006	18/07/2007	18/04/2008
Performance négative de 20 %	300€	150€	225€	281,25 €
Performance positive de 131 %	346,50 €	207,90€	277,20€	329,17 €

* soit un investissement de 153 euros (150 euros + 2 % de commission de souscription).

- Direction Tout porteur entrant après le 25 avril 2002 après 12 heures est protégé à hauteur de la valeur de remboursement garantie définie ci-dessus, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'au 25 avril 2008 avant 12 heures.
- District Tout porteur effectuant un rachat partiel de ses parts en cours de vie du Fonds est protégé à hauteur de la valeur de remboursement garantie définie ci-dessus sur le reste de ses parts, sous réserve de les conserver jusqu'au rachat effectué obligatoirement le 25 avril 2008 avant 12 heures.

perte de la garantie

Tout rachat de part du FCP avant le 25 avril 2008 avant 12 heures entraîne la perte du droit à la garantie.

affectation des résultats

Capitalisation des revenus.

FCP éligible au PEA.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les événements, cités ci-après, qui pourraient diminuer la liquidité d'une action du Panier.

Dans le cas notamment.

- d'une absorption, d'une fusion ou d'une offre publique d'échange sur une action du Panier dont la liquidité serait diminuée par l'un de ces événements, l'action ainsi affectée sera remplacée par la nouvelle action à laquelle a droit le titulaire ;
- Da'une offre publique d'achat ou d'une prise de participation substantielle dans le capital de l'émetteur d'une action du Panier dont la liquidité serait diminuée par l'un de ces événements, l'action ainsi affectée sera remplacée par l'action de l'initiateur de l'événement;
- D d'une scission d'une action du Panier, l'action affectée sera remplacée par les nouvelles actions qui ne constitueront qu'une seule et même action dans le calcul de la performance.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus ou pour tout autre événement de même nature entraînant des effets similaires, si l'action nouvelle ne fait pas l'objet d'un marché large et liquide ou que son mode de publication n'est pas reconnu satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP, l'action affectée sera remplacée par une autre action dite de substitution.



Il en sera de même, en cas d'interruption définitive de la cotation d'une action du Panier sur le marché réglementé considéré, de faillite, de nationalisation, de transfert sur un autre marché présentant des conditions de liquidité moindre que le marché d'origine.

L'action de substitution sera sélectionnée par la société de gestion dans le respect des contraintes suivantes :

- être côtée en Bourse et faire l'objet d'un marché large et liquide ;
- O appartenir au même secteur d'activité économique et à la même zone géographique que l'action remplacée ou avoir une réputation équivalente;
- O ne pas appartenir au Panier d'origine.

Les ajustements nécessaires, notamment sur le Cours (0) ou le calcul du Cours (i), seront effectués par la société de gestion afin que le changement dans le Panier se fasse avec le plus de neutralité possible, du point de vue de l'événement et de la date de substitution.

A posteriori, les porteurs de parts seront informés, par tout moyen approprié, de toute modification affectant la composition du Panier.

Une annexe B détaillant les différents cas cités en exemple est mise à la disposition des porteurs de parts dans les locaux de la société de gestion.

modalités de fonctionnement

durée du Fonds

www. lianidatiwa Du 25 avril 2002 au 25 avril 2008 à minuit ; sauf si à l'échéance une nouvelle offre agréée par la COB est proposée aux porteurs de parts.

date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de juin sur Euronext Paris (première clôture le 30/06/2003).

valeur nominale d'origine

150 euros le 25 avril 2002.

montant maximum de l'actif

Le Fonds sera plafonné à 873 946 parts.

périodicité de calcul de la valeur liquidative

Chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux en France. La première valeur liquidative est calculée le 25 avril 2002 après 12 heures.

conditions de souscription et de rachat

- La période de réservation s'étend du 3 avril 2002 au 25 avril 2002 avant 12 heures.
- Les souscriptions effectuées jusqu'au 25 avril 2002 avant 12 heures (date de centralisation des ordres) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative d'origine.
- ▶ Postérieurement à cette date, les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part.
- Des opérations s'effectuent auprès des établissements du Groupe Caisse d'Epargne.

commission de souscription

- Le 25 avril 2002 avant 12 heures : 2 %, dont part acquise à l'OPCVM : 0 % ;
- Postérieurement à cette date : 4 %, dont part acquise à l'OPCVM : 4 %

commission de rachat

- À compter du 25 avril 2002 après 12 heures : 4 % ; dont part acquise à l'OPCVM : 2 %.
- ▶ Cas d'exonération : ordres centralisés le 25 avril 2008 avant 12 heures.

frais de gestion maximum

1,50 % HT de l'actif net. Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Fonds.

libellé de la devise de comptabilité

euro.





adresse de la société de gestion

11-15, rue Saint-Georges – Paris 9°

adresse du dépositaire

26/28, rue Neuve Tolbiac 75658 Paris cedex 13

établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

Établissements du Groupe Caisse d'Epargne

publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Diffusion sur le serveur vocal SICAV EN LIGNE au 0 892 680 900 (0,34 € TTC/mn), et sur le site internet http://www.caisse-epargne.fr.

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de la société de gestion Ecureuil Gestion FCP et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Date d'agrément de l'OPCVM par la Commission : 12 mars 2002. Date d'édition de la notice d'information : 1^{er} janvier 2004.

Annexe

détail des calculs des évolutions du Panier pour 3 trimestres

à l'issue du premier trimestre

Soit le 18 juillet 2006,

• on calcule, pour chacune des 12 actions, le rapport entre le cours de clôture relevé le 18 juillet 2006 et le cours de clôture relevé le 25 avril 2002 :

Cours de clôture de la valeur le 18/07/06 Cours de clôture de la valeur le 25/04/02

▶ en faisant la moyenne arithmétique de ces 12 rapports, on obtient l'évolution du Panier pour le premier trimestre (Panier (1)).

à l'issue du deuxième trimestre

Soit le 18 octobre 2006,

• on calcule, pour chacune des 12 actions, le rapport entre le cours de clôture relevé le 18 octobre 2006 et le cours de clôture relevé le 25 avril 2002 :

Cours de clôture de la valeur le 18/10/06 Cours de clôture de la valeur le 25/04/02

▶ en faisant la moyenne arithmétique de ces 12 rapports, on obtient l'évolution du Panier pour le second trimestre (Panier (2)).

Le processus est le même pour les trimestres suivants, soit les 18 janvier 2007, 18 avril 2007, 18 juillet 2007, 18 octobre 2007 et le 18 janvier 2008. Si l'une de ces dates ne correspond pas à un jour d'ouverture de la bourse sur laquelle est cotée l'action, alors le jour d'ouverture suivant sera retenu.

à l'issue du dernier trimestre

Soit le 18 avril 2008.

• on calcule, pour chacune des 12 actions, le rapport entre le cours de clôture relevé le 18 avril 2008 et le cours de clôture relevé le 25 avril 2002 :

Cours de clôture de la valeur le 18/04/08 Cours de clôture de la valeur le 25/04/02

▶ en faisant la moyenne arithmétique de ces 12 rapports, on obtient l'évolution du Panier pour le dernier trimestre (Panier (8)).

Si le 18 avril 2008 ne correspond pas à un jour d'ouverture de la bourse sur laquelle est cotée l'action, le cours retenu sera celui du jour d'ouverture suivant.

évolution du Panier calculée à l'échéance

L'évolution du Panier calculé à l'échéance et retenue pour le calcul final du montant du remboursement, s'obtient en faisant la moyenne des huit évolutions de chaque trimestre :

Panier (1) + Panier (2) + Panier (3) + Panier (4) + Panier (5) + Panier (6) + Panier (7) + Panier (8)

g